



**Renaudais Création
Développement**

Un dispositif local d'aides
aux petites entreprises
du Castelrenaudais

Agriculture

DOSSIER

Demande de subvention



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTELRENAUDAIS

Un territoire de réussite

www.cc-castelrenaudais.fr

En partenariat avec :



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
INDRE-ET-LOIRE

MAITRE D'OUVRAGE**Nom :****Adresse :****CP :****Commune :**

Personne en charge du suivi du dossier :

N° de téléphone portable :

Courriel:

DESCRIPTIF DU PROJET :**Localisation :****Présentation du projet :****Etudes ou expertises conduites :****Nature exacte des investissements :****Fonctionnement envisagé (*note annexe à prévoir éventuellement*) :****Echéancier prévisionnel / phasage de l'opération****Date de démarrage prévue de l'opération :****Tranches ?****PLAN DE FINANCEMENT :**

DEPENSES HT		RECETTES	
		Aide RCD sollicitée	
		Autofinancement et/ou Dotation JA	
TOTAL		TOTAL	

A
Le

Signature du maître d'ouvrage :

Dossier réalisé par :

Signature

Photos du projet

Pièces obligatoires

- Lettre de demande de subvention du demandeur (cf. modèle)
 - Règlement daté, paraphé et signé du demandeur.
 - Attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ou attestation sur l'honneur. (cf. modèle).
 - Plan de financement Hors Taxe (inclus dans ce dossier) intégrant les autres aides financières. Le plan de financement doit correspondre au montant des devis et le total des recettes doit être égal au total des dépenses (hors mention de la subvention au titre de Renaudais Initiatives – Volet Agricole).
 - Avis de la chambre d'agriculture sur la faisabilité du projet.
 - Devis ou factures pro-forma récents (antérieurs de 6 mois maximum) correspondant aux investissements à réaliser.
 - Présentation du projet (avec descriptif, plans, photos...).
 - Accord de la banque pour un prêt bancaire (montant, taux, durée, annuité).
 - Attestation de propriété ou autorisation du propriétaire pour effectuer les travaux.
 - Les deux derniers bilans comptables et comptes de résultat.
- x Etude financière prévisionnelle pour les créateurs et les repreneurs d'entreprises sur 3 ans.
- Si besoin, un justificatif des apports personnels (banque, comptable...)

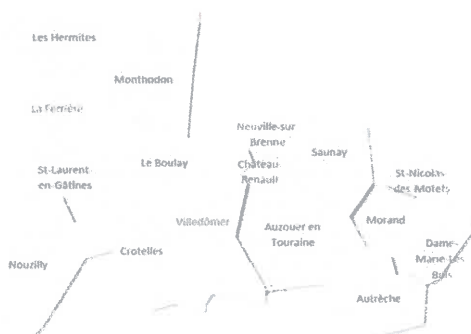
x Relevé d'Identité Bancaire

Pièces facultatives

- Attestation des formations suivies dans les 6 mois précédents ou attestation d'inscription à une formation à réaliser dans les 6 mois suivants.

Communes éligibles

AUTRECHE
AUZOUER EN TOURAINE
CHATEAU-RENAULT
CROTELLES
DAME-MARIE-LES-BOIS
LA FERRIERE
LE BOULAY
LES HERMITES



MONTHODON
MORAND
NEUVILLE-SUR-BRENNE
NOUZILLY
SAINT-LAURENT-EN-GATINES
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
SAUNAY
VILLEDOMER

Contact

Communauté de Communes du Castelnorandais

☎ : 02 47 29 57 40 ☎ : 02 47 29 57 06

Adeline HOLL
ort@cc-castelnorandais.fr

Jérôme VAUGOYEAU
dta@cc-castelnorandais.fr

Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

Service Alimentation et Territoires 02 47 48 37 82 - territoires@cda37.fr



COURRIER TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION

Madame la Présidente
Communauté de communes
du Castelrenaudais
5, rue du four brûlé
37110 CHATEAU RENAULT

Lieu, JJ/MM/AA

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de solliciter auprès de vous une aide financière au titre du dispositif d'aides « Renaudais Création Développement Agriculture Initiatives » pour le projet de
sur la commune de

Vous trouverez ci-joint le dossier de demande d'aide accompagné des pièces justificatives.

Je souhaite que vous receviez favorablement ma demande et vous remercie par avance de votre appui.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Nom - Prénom

Signature



**Renaudais Création
Développement**

Un dispositif local d'aides
aux petites entreprises
du Castelrenaudais

Agriculture



Coordonnées demandeur

Tel :

Mel :

A

Madame la Présidente
Communauté de communes
du Castelrenaudais
5, rue du four brûlé
37110 CHATEAU RENAULT

le

Madame la Présidente,

J'ai été informé du projet de mise en place d'un dispositif d'aides aux agriculteurs par la Communauté de Communes du Castelrenaudais. Actuellement, nous avons comme projet(acquisition de matériel / aménagement de locaux) pour(la création / le développement / la reprise) de l'entreprisesituée sur la commune de

Dans la mesure où notre projet pourrait être potentiellement éligible, que nous sommes dans l'obligation démarrer l'opération dès maintenant et afin de ne pas perdre le bénéfice d'une subvention potentielle, je sollicite, à titre exceptionnel, l'autorisation de commencer d'engager les dépenses avant l'avis du comité de pilotage.

Je suis informé du fait qu'une autorisation de préfinancement ne vaut pas accord et cet accord ne sera obtenu qu'après l'avis favorable du comité de pilotage.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Signature



Agriculture



Aide en Faveur des Petites Entreprises du Castelrenaudais

« Renaudais Création Développement et Relance »

REGLEMENT / Entreprises Agricoles

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** s'inscrit dans le cadre du règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission du 18/12/13 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides « de minimis ».

PREAMBULE : Objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif

Dans le cadre des conventions de partenariat économiques signées entre la Région et les intercommunalités, la mise en place de ce dispositif par la Région répond à une demande des EPCI qui souhaitent pouvoir accorder des aides de faible montant en faveur des TPE de leur territoire.

Les objectifs poursuivis par la mise en place de ce dispositif sont :

- Favoriser les circuits courts de commercialisation et faciliter le lien entre producteurs et consommateurs
- Développer l'alimentation de proximité notamment en direction de le RHD
- Maintenir et favoriser le maintien et la création d'emplois non délocalisables;
- Développer de la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles pour diversifier les revenus des exploitations et les rendre moins sensibles aux aléas économiques et climatiques
- Favoriser la création, le développement et la reprise – transmission des petites entreprises ;
- Favoriser la création d'activités non présentes sur le territoire ;
- Favoriser le maintien d'activités dans les centres bourgs ;
- Renforcer l'attractivité du territoire.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier des aides :

- Les entreprises agricoles (sous réserve du respect des règles de minimis)
- Les structures collectives (regroupement d'au moins 4 exploitations dans une structure), CUMA
- Les entreprises n'ayant pas sollicité sur le même projet une aide au titre des outils CAP Filières (mis en œuvre par la Région Centre-Val de Loire).

Les travaux éligibles aux subventions s'appliquent aux entreprises agricoles en phase de création, reprise, modernisation ou développement.

ARTICLE 2°: INVESTISSEMENTS SUBVENTIONNABLES

- Investissements de production (s'ils ne relèvent pas du Cap filière), de transformation, de commercialisation liés à la diversification, aux circuits courts alimentaires, à l'approvisionnement local et/ou Bio des cantines ou de la restauration Hors Domicile en général, à l'agritourisme
- Création, modernisation, extension ou aménagement d'un local de transformation ou de commercialisation;
- Amélioration des conditions de travail et de sécurité ;
- Equipements Frigo ou aménagement des véhicules
- Matériel / Investissement permettant de sécuriser ou d'accéder à de nouveaux marchés

Le matériel d'occasion ainsi que les équipements et achats de véhicules de livraison d'occasion sont admis s'ils disposent d'un certificat de conformité.



Agriculture



2.2 Les investissements non subventionnables :

- L'informatique, sauf si elle intervient dans le processus de production, ou qu'il s'agit du premier investissement de l'entreprise dans ce type de matériel ;
- Les appareils de télécommunications ;
- Le mobilier non spécifique à une activité ;
- Le matériel d'occasion ne disposant pas d'un certificat de conformité (à l'exception du matériel cédé à l'occasion d'une reprise d'entreprise, dans ce cas la valeur de référence sera celle figurant dans l'acte notarié) ;
- Les véhicules et remorques, à l'exception des véhicules de tournées et des véhicules ateliers ;
- Les matériels en crédit-bail ;
- Les acquisitions foncières.
- Aucune modernisation de magasin et de véhicule de tournée ne sera financée si le laboratoire n'est pas conforme à la réglementation.

ARTICLE 3 : FORME ET MONTANT DE L'AIDE

Montant de la subvention

L'aide prend la forme d'une subvention (le montant de la subvention sera arrondi à la dizaine inférieure).

Taux : Le taux maximal d'aide est de 25% du montant HT de l'investissement subventionnable,

En aucun cas, l'aide ne pourra être inférieure à 800 euros ni supérieure à 2 000 euros (3 200 à 8 000€ de dépenses HT) *Néanmoins, dans le cadre d'opérations innovantes permettant d'expérimenter ou de tester une nouvelle production/transformation/commercialisation, le seuil de subvention de 800 € pourra être levé, et un montant d'aide inférieur pourra être accordé.*

Il ne pourra être octroyé qu'une seule subvention au titre du dispositif **Aide en faveur des TPE** par entreprise (ou identification d'un même porteur de projet) sur une durée de 2 ans (entre les délibérations de l'organe délibérant autorisant les subventions).

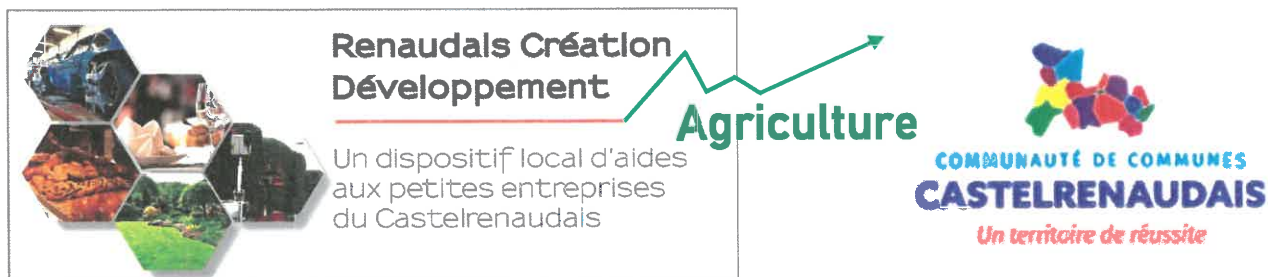
ARTICLE 4 : EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION

Préalablement à tout dossier, le porteur de projet présentera son dossier à la Communauté de Communes du Castelrenaudais et/ou à la Chambre d'agriculture – Pôle Alimentation et Territoires.

Un accompagnement au montage des dossiers de demande de subvention est assuré par la Chambre d'Agriculture et pris en charge financièrement par la communauté de communes. En ce sens, cet accompagnement ne sera pas facturé au porteur de projet.

Les dossiers de demande d'aide complets sont à adresser, **au fil de l'eau**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

<p>Communauté de Communes du Castelrenaudais 5 Rue du Four Brûlé 37110 CHATEAU RENAULT</p>	<p>CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE-ET-LOIRE Pole Alimentation et Territoires 38 rue Augustin Fresnel - BP 50139 37171 CHAMBRAY-LES-TOURS cedex 02.47.48.37.82.</p>
---	---



Dès réception du dossier, la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou son délégataire accusera réception.

Les demandes d'aide sont instruites par les services puis soumises pour avis à la Commission ad hoc de la Communauté de Communes ou son délégataire.

Des représentants de divers organismes (chambres consulaires, Trésorerie, cabinets comptables, banques...) ou représentants de la commune d'accueil du projet peuvent être associés au cas par cas selon leur implication dans le projet. Il pourra être demandé au porteur de projet de venir présenter son dossier, si la Commission ad hoc de la Communauté de Communes ou son délégataire le juge nécessaire.

Sur la base de l'avis de la Commission ou du délégataire, l'organe délibérant de la Communauté de Communes décide de l'octroi de l'aide.

Le dispositif **Aide en faveur des TPE** ne présente aucun caractère d'automatisme. Les demandes seront en outre examinées en fonction des crédits disponibles.

A LIRE ATTENTIVEMENT :

- Le dépôt de la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou du délégataire ne constitue en aucun cas un accord de subvention.
- **Tout commencement de travaux avant signature de la convention sans autorisation écrite de la Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais ou du délégataire annulera la subvention.**
- A titre exceptionnel, une dérogation pour les investissements nécessitant un commencement d'exécution avant la réunion de la commission de la Communauté de Communes ou du délégataire pourra être sollicitée. Cette demande de dérogation du bénéficiaire ultime doit être dûment motivée. Elle prend effet dès lors que la Présidente de la Communauté de Communes ou du délégataire aura, par écrit, autorisé le démarrage des travaux, après examen d'un dossier remis par le bénéficiaire.
- Cette dérogation ne vaut en aucun cas accord de subvention. Elle permet seulement de ne pas perdre le droit à solliciter la subvention et l'instruction du dossier.
- Les devis présentés ne doivent pas être antérieurs de plus de six mois à la date de dépôt du dossier.
- Les travaux immobiliers (électricité, plomberie-chauffage, carrelage...) doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment, sinon seul le montant des achats HT de matériaux (sur présentation de factures).

ARTICLE 5 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention fait l'objet d'une convention individuelle passée entre la Communauté de Communes et l'entreprise bénéficiaire de l'aide.

Soutien à l'investissement : La subvention pourra être versée en une seule fois, **après exécution totale des travaux**, sur présentation de :

- Un état récapitulatif daté et signé des dépenses hors taxes ;
- Des factures acquittées correspondantes ;
- Une attestation du Trésor Public et de l'URSSAF attestant que le bénéficiaire est à jour de ses obligations fiscales et sociales ;

Le demandeur s'engage à fournir tout document qui lui serait demandé.

En cas de cessation ou de transfert de l'activité hors du territoire de la Communauté de Communes dans les 3 ans suivant le versement de la subvention, cette dernière pourra être réclamée en tout ou partie au bénéficiaire.



**Renaudais Création
Développement**

Un dispositif local d'aides
aux petites entreprises
du Castelrenaudais

Agriculture



ARTICLE 6 : DELAIS DE REALISATION ET INFORMATION

A compter de la date de notification de la subvention, le bénéficiaire dispose d'un délai de six mois pour engager les travaux, et de deux ans pour les achever. Passé ce délai, la subvention sera purement et simplement annulée.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner sur un support visible du public, le soutien de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.

A _____, le _____

Nom et signature

Cachet de l'entreprise